

Droit Fiscal

I – Pour les situations suivantes, indiquez si l'opération est imposable ou non à la TVA ?

1. Madame Pauline Tran est professeur d'éducation physique à titre indépendant. Elle perçoit la rémunération de ses cours directement de ses élèves
2. Monsieur Mike Robe, non titulaire d'un diplôme de médecine, exerce l'activité d'acupuncteur dans un cabinet médical privé
3. Monsieur Alphonse Toudroit, est joueur de football dans un club professionnel français
Sa rémunération est composée d'un salaire pour son activité de sportif et d'une somme versée pour des prestations publicitaires qu'il réalise de manière indépendante avec le sponsor du club
4. Suite à un incendie ayant détruit partiellement les locaux d'exploitation, la société GELDUR a été normalement indemnisée par la compagnie d'assurance ONVEIL
5. La commune de la Tronche-en-Mer exploite un centre de Thalassothérapie selon les méthodes commerciales du secteur privé.
6. L'association VAL-VOL, club professionnel de volley-ball de Valence, organise dans le cadre du championnat national des rencontres payantes.

II – TVA Déductible

La Société LAPELLE, partiellement soumise à la TVA, a acheté le 18 septembre N un immeuble pour 200.000 euros plus 39.200 euros de TVA.

Compte tenu de son coefficient de déduction, la société a déduit 15.680 euros représentant 40 % du montant total. Ce pourcentage n'a pas varié durant les années de détention de ce bien.

Cet immeuble a été cédé le 12 septembre 2015 à l'entreprise LAPIOCHE, partiellement soumise à la TVA (coefficient de 0,6), pour un prix de 320.000 euros.

TRAVAIL A FAIRE

Préciser quel est le régime applicable lors de la revente pour le vendeur et pour l'acquéreur dans les deux hypothèses suivantes :

- L'année d'acquisition N correspond à l'année 2012 ;
- L'année d'acquisition N correspond à l'année 2009 et le vendeur n'a pas opté pour la TVA

III – Obligation des assujettis et paiement de TVA

Société : Delurey

Activité : vente de boissons

Régime d'imposition : réel normal

Taux de TVA : les produits de la famille A relève du taux normal et ceux de la famille B du taux réduit de 5,5 %

Opérations réalisées en Septembre N

➤ Au titre des ventes et autres opérations assimilées :

- Les livraisons et facturations en France au cours de ce mois : 86.000 euros HT dont 66.000 euros relevant de la famille A et 20.000 euros de la famille B ✓
- Les livraisons et facturations dans les pays de l'Union européenne au cours de ce mois : 16.000 euros HT dont 10.000 euros relevant de la famille A et 6.000 euros de la famille B ✓
- Livraison et facturation dans les pays de l'Union européenne au cours de ces mois : 6.000 euros HT dont 2.000 euros relevant de la famille A et 4.000 euros de la famille B ✓
- Cession d'une immobilisation non taxable à la TVA : 12.000 euros HT ✓
- Cession d'une immobilisation non taxable à la TVA : 2.000 euros HT ✓

➤ Au titre des achats

- TVA déductible sur les achats de marchandises effectuée en Septembre : 8.740 euros
- Montant des acquisitions intracommunautaires taxables : 64.000 euros HT dont 44.000 euros relevant de la famille A et 20.000 euros de la famille B ✓
- TVA déductible sur les prestations de services payées en septembre 2.400 euros
- TVA déductible sur les immobilisations : 1.600 euros

➤ Précisions :

- Le crédit de TVA du mois d'août N est de 6.388 euros (pour information, le crédit du mois de juillet N était de 3.585 euros) ;
- Les opérations d'exportation et de livraison remplissent les conditions pour être exonérées de Taxe

TRAVAIL A FAIRE

A partir des informations ci-dessus, il conviendra de déterminer le montant de la TVA due ou du crédit de TVA du mois de septembre de l'année N et de rédiger la déclaration de TVA et, éventuellement, la déclaration de demande de remboursement en cas de crédit.

IV – Les plus et moins-values professionnelles

- Les données :

L'entreprise MARTIN a réalisé au cours de l'exercice N les opérations suivantes :

- Provision pour dépréciation du portefeuille titres : 2.500 euros :
- Cession pour 1.000 euros d'une machine acquise en N-3 pour 5.000 euros et amortie à hauteur de 3.000 euros
- Cession pour 150.000 euros d'un immeuble acquis en N-15 pour 100.000 euros et amorti pour 75.000 euros
- Cession pour 12.000 euros d'un droit de bail acquis en N-7 pour 20.000 euros

L'entreprise a réalisé en N-1 une plus-value nette à court terme de 9.000 euros qu'elle a décidé d'étaler sur 3 ans ; elle a en outre réalisé en N-6 une moins-value nette à long terme de 4.000 euros

Travail à faire

Calculez les plus ou moins-values nettes imposables au titre de l'exercice N et déterminez le résultat fiscal sachant, que le bénéfice comptable, plus-value compris s'élève à 138.00 euros.

L'entreprise souhaite bénéficier des mesures fiscales les plus favorables